

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 287

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste et social propose de supprimer la disposition de l'article 2 *bis* qui fait du PDG de la holding le président des filiales. Il s'oppose à ce que le président-directeur général de France Médias soit également président-directeur général des trois sociétés regroupées dans la holding. Un PDG unique fait craindre une faible indépendance vis-à-vis de l'exécutif et une faible capacité de résister aux pressions politiques à l'œuvre. De plus, une direction unique est de nature à fragiliser les spécificités de chaque entreprise et de chaque medium, qui font la richesse de l'audiovisuel public.